

des mesures hygiéniques dans les territoires dépourvus d'organisation municipale; le chapitre 82 amende la Loi des Maladies Vénériennes, en adoptant des dispositions nouvelles concernant les malades âgés de moins de 16 ans.

Réforme du Service civil.—Dans Québec, le chapitre 20 dispose que les fonctionnaires et employés du Trésor seront censés appartenir au service civil depuis la date de leur nomination dans le service extérieur. Dans Ontario, le chapitre 4 pourvoit à la création d'un fonds de retraite des employés du gouvernement, formé au moyen de retenues de $2\frac{1}{2}$ à 5 pour cent sur les traitements et appointements des employés, et à une contribution équivalente par le gouvernement, ces fonds devant porter intérêt à 5 pour cent, composé annuellement; chaque fonctionnaire ou employé ayant servi pendant dix années sans interruption et qui atteint l'âge de 70 ans, ou bien qui est mis à la retraite pour une raison autre que sa mauvaise conduite, a droit à une pension de retraite sur la base suivante: on détermine la cinquantième partie de ses appointements annuels calculée sur la moyenne des appointements de ses trois dernières années, puis ce quotient est multiplié par le nombre de ses années de service, ce multiplicateur ne pouvant dépasser 30 et le montant de la pension étant limité, dans tous les cas, à \$2,000; les employés mariés sont tenus de s'assurer sur la vie pour \$5,000; la retraite est obligatoire à 70 ans et facultative à 65 ans; les employés atteignant la limite d'âge sans avoir complété 10 années de service reçoivent une indemnité forfaitaire équivalente à un dixième de leurs appointements annuels, multiplié par le nombre de leurs années de service; les employés ayant dépassé l'âge de la retraite lors de la mise en vigueur de la loi et ayant déjà servi dix ans ont droit à la moitié des appointements qu'ils recevaient au moment de leur mise à la retraite, sans pouvoir dépasser \$2,000. Au Manitoba, le chapitre 16 amende la Loi du Service civil, spécialement en fixant le minimum et le maximum des appointements, la classe inférieure recevant un minimum de \$720 et un maximum de \$960 et la classe la plus élevée un minimum de \$2,400 et un maximum de \$3,600. Dans la Saskatchewan, le chapitre 8 amende la Loi du Service civil dans l'un de ses détails, concernant le serment à prêter. Dans la Colombie Britannique, le chapitre 13 modifie la Loi du Service civil, en donnant préséance à la Loi sur la Police et les Prisons sur la Loi du Service civil, au cas de conflit entre elles, lorsqu'il s'agit de nominations à faire dans la police provinciale. La limite d'âge d'un candidat est supprimée dans certains cas; cette loi crée une retraite en faveur des fonctionnaires provinciaux.

Logement.—Dans Québec, le chapitre 10 amende la loi traitant de la construction de logements ouvriers et de prêts aux municipalités, en adoptant des dispositions nouvelles concernant la construction de maisons d'habitation dans les cités, villes et villages, tout spécialement en donnant pouvoir aux conseils municipaux de vendre des immeubles dans certaines conditions. Au Manitoba, le chapitre 55 amende la loi des logements urbains, en autorisant la